

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.03.03	VIETNAM
	Août 2021	

## I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Viande bovine	0201	Vietnam
Viande de veau	0202	
Abats rouges (seulement : le foie, le cœur, les reins)	0206	
	0210	

## II. CERTIFICAT BILATERAL

*Code AFSCA*                      *Titre du certificat*

EX.VTP.VN.03.03      Certificat vétérinaire pour l'exportation de viandes 4 p.  
issues d'animaux domestiques de l'espèce bovine

## III. CONDITIONS GENERALES

### Produits destinés à l'exportation

Par « viande bovine » les autorités vietnamiennes entendent :

- la viande bovine fraîche, réfrigérée ou congelée,
- la viande de veau fraîche, réfrigérée ou congelée,
- les abats rouges comestibles de bovins ou de veaux : le cœur, le foie et les reins uniquement.

L'exportation d'os, de sang, d'abats blancs et d'abats rouges (autres que le cœur, le foie et les reins) vers le Vietnam n'est pas autorisée.

### Agrément pour l'exportation vers le Vietnam

Le Vietnam applique une liste fermée pour l'exportation de viande bovine. Les établissements qui souhaitent exporter vers le Vietnam doivent être agréés pour l'exportation vers le Vietnam et peuvent uniquement s'approvisionner auprès d'établissements belges agréés pour l'exportation vers le Vietnam. La liste fermée peut être consultée sur le site web de l'[AFSCA](#).

Exception : les entrepôts frigorifiques qui exportent de la viande bovine/des abats vers le Vietnam ne doivent pas figurer sur la liste fermée et ne doivent donc pas introduire une demande d'agrément.

Les demandes d'agrément pour l'exportation vers le Vietnam doivent être introduites suivant la procédure générale et avec le formulaire de demande ([EX.VTP.agrementexportation](#)).

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.03.03	VIETNAM
	Août 2021	

L'établissement qui demande l'agrément doit en outre compléter les deux documents spécifiques pour le Vietnam : EX.VTP.VN\_Form No. 07 et EX.VTP.VN\_Form No. 09 :

Ces documents sont disponibles sur le site web de l'AFSCA sous : Professionnels - Exportation pays tiers - Produits d'origine animale pour la consommation humaine - Vietnam - EX.VTP.VN\_Form No. 07 et EX.VTP.VN\_Form No. 09.

Les documents et leurs éventuelles annexes doivent être ajoutés en version papier et en version électronique (stick USB) à la demande d'agrément.

Prière de tenir compte des remarques suivantes pour le formulaire spécifique *EX.VTP.VN\_Form No. 07* :

- Les types des produits que l'opérateur souhaite enregistrer en vue de leur exportation vers le Vietnam doivent être clairement spécifiés : voir également l'explication fournie ci-dessous pour *EX.VTP.VN\_Form No. 09* – question 3B.
- Les formulaires Form No. 07 et Form No. 09 doivent indiquer les mêmes produits.

Prière de tenir compte des remarques suivantes pour le questionnaire spécifique *EX.VTP.VN\_Form No. 09* :

- Questions (Oui/Non)  
Répondre uniquement par oui ou non.
- Questions 1 et 2.  
Le nom de la société, l'adresse et le numéro d'agrément doivent être indiqués exactement (en tenant compte des majuscules et minuscules) tels qu'ils apparaissent dans Foodweb.
- Question 3 B.
  - Seuls les produits mentionnés dans la liste fermée peuvent être exportés vers le Vietnam : il est donc nécessaire de les décrire de façon suffisamment précise dans la demande.
  - Indiquer la dénomination générale du produit pour lequel on demande l'agrément (« bovine/veal meat », « bovine/veal red offal ») ainsi que les différentes catégories que l'on souhaite exporter (« carcasses », « cuts », « edible red offal »).  
Il est par ailleurs vivement recommandé de fournir une dénomination plus détaillée de chaque produit spécifique que l'on souhaite exporter. L'idéal est de présenter la réponse sous forme de tableau (voir exemple ci-dessous, cet exemple n'est pas exhaustif) :

Exemple du tableau :

<i>Commodity</i>	<i>Category</i>	<i>Detailed description of the product</i>
Bovine/veal meat	Carcasses	/
	Cuts	Rib
		Sirloin
		Flank

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.03.03	VIETNAM
	Août 2021	

Bovine/veal red offal	Edible red offal	Heart
		Liver
		Kidneys
	Fat	

- Seuls des abats rouges peuvent être mentionnés (le cœur, le foie et les reins). Les abats blancs ne sont pas repris dans la liste des produits autorisés à être exportés vers le Vietnam.
- Les formulaires Form No. 07 et Form No. 09 doivent indiquer les mêmes produits.
- Question 4.1.  
S'il s'agit de produits transformés ou préparés, ne remplir que les informations concernant les ateliers de découpe et de transformation, pas celles relatives aux élevages ou aux abattoirs.
- Question 4.2.  
S'il s'agit de produits transformés, remplir les informations relatives aux méthodes de transformation, d'emballage et de conditionnement.
- Question 4.2.D.1.  
Reprendre dans la liste les employés mais également les sous-traitants travaillant pour l'établissement.

L'ULC évalue la demande d'agrément introduite par l'opérateur (demande complète composée des trois documents ci-dessus), et vérifie que les informations données dans les documents correspondent à la réalité.

- Si l'opérateur doit apporter des adaptations, l'ULC lui renvoie les documents. Une fois les corrections effectuées, l'opérateur doit soumettre à nouveau la demande d'agrément.
- Si la demande d'agrément est remplie complètement et correctement, l'inspecteur de l'ULC signe, cachète et date la demande d'agrément et les formulaires EX.VTP.VN\_N° 07 et EX.VTP.VN\_N° 09, voire les complète si nécessaire, et envoie le tout à l'administration centrale (Cellule Notifications et Certification – CNC de la DG Contrôle) qui est responsable du traitement ultérieur du dossier.

L'agrément prend effet à la réception d'une confirmation écrite de l'administration centrale.

#### **IV. CONDITIONS SPECIFIQUES**

##### Origine des veaux/bovins

Les veaux/bovins dont sont issus les produits exportés doivent être nés et élevés en Belgique (voir point 2.1 du certificat).

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.03.03	VIETNAM
	Août 2021	

L'information relative à l'origine des animaux doit être vérifiée au niveau de l'abattoir, au moyen des passeports des veaux / bovins, ou dans Sanitel.

La satisfaction de l'exigence relative à l'origine des animaux est transmise en aval de l'abattoir au moyen d'une pré-attestation sur le document commercial (voir point VI. de cette instruction).

### Canalisation

Les produits destinés à être exportés vers le Vietnam sont soumis à la canalisation au cours de leur production, c'est-à-dire qu'ils doivent à tout moment se trouver dans un établissement approuvé pour l'exportation vers le Vietnam. Un opérateur approuvé pour l'exportation vers le Vietnam ne peut donc s'approvisionner, pour ce qui est de la production de produits destinés au Vietnam, que dans un établissement qui est également approuvé pour le Vietnam.

Exception : les entrepôts frigorifiques à partir desquels la viande est exportée vers le Vietnam ne doivent pas être repris sur la liste fermée.

L'opérateur doit pouvoir présenter la traçabilité des produits au moins jusqu'à l'abattoir. L'agent certificateur doit vérifier que tous les opérateurs producteurs sont bien repris sur la liste fermée pour l'exportation de viande de veau / bovine vers le Vietnam.

## **V. CONDITIONS DE CERTIFICATION**

### Attention :

L'exportation d'os, de sang, d'abats blancs et rouges (à l'exception des cœurs, foies et reins) vers le Vietnam n'est pas autorisée !

**Point 1.9 : renseigner les informations relatives à l'établissement d'où les produits sont expédiés.**

**Point 1.11 : renseigner les informations relatives au lieu physique depuis lequel les marchandises sont expédiées (il peut s'agir du même établissement / lieu que celui mentionné au point 1.9).**

Point 1.23. : vérifier que l'abattoir et l'atelier de découpe sont bien repris dans la liste fermée.

Point 2.1 :

- Si la certification a lieu à partir de l'abattoir, la satisfaction de cette exigence est vérifiée sur base des passeports des bovins et de Sanitel.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.03.03	VIETNAM
	Août 2021	

- Si la certification a lieu en aval de l'abattoir, la satisfaction de cette exigence est vérifiée sur base de la pré-attestation sur le document commercial (voir point VI. de cette instruction).

Point 2.2 : le statut de risque de la Belgique en matière d'ESB peut être vérifié sur le site de l'[OIE](#).

Points 2.3 à 2.8 et point 3 : ces déclarations peuvent être signées après contrôle et sur base de la législation européenne mentionnée.

## **VI. PRE-ATTESTATION**

Les modalités décrites dans l'instruction relative à la pré-certification / pré-attestation s'appliquent (voir site [AFSCA](#), sous l'onglet « Documents généraux pour l'exportation vers des pays tiers »).

La transmission de cette information le long de la chaîne de production relève de la responsabilité des opérateurs.

Pour autant qu'un opérateur

- est repris sur la listée fermée des établissements approuvés pour l'exportation de viande de veau / bovine vers le Vietnam,
- dispose de l'information relative à l'origine des animaux dont est dérivée la viande (soit sur base des passeports, soit sur base d'une pré-attestation délivrée par un opérateur belge situé en amont),

il peut pré-attester la viande de veau / bovine pour le Vietnam.

La pré-attestation est réalisée par l'apposition d'une déclaration sur le document commercial par le responsable de l'établissement, conformément au modèle suivant :

Les produits satisfont aux exigences d'exportation pour : VN

Nom du responsable :

Date et signature du responsable :